

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 39	Absents excusés : 6	Absents : 2	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 9 septembre 2014.

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 15 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point divers n° 1 : **ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre – Ilot B3-C3 – Modification des termes de l'agrément accordé.**

Rapporteur : Monsieur LIOGER

Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 27 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace, et reconnaissant la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} février 2010 portant sur l'agrément de l'îlot B3-C3 dans la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la délibération du Bureau du 26 mars 2012 modifiant l'agrément de l'îlot B3-C3,

VU la délibération du Bureau du 2 décembre 2013 modifiant l'agrément de l'îlot B3-C3,

VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 modifiant les termes de l'agrément accordé,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,

VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et au regard de l'importance et de la grande qualité du projet, de permettre la réalisation de l'opération développée sur l'îlot B3-C3, et d'assurer de manière certaine et définitive le démarrage opérationnel de l'opération B3-C3 dans des délais compatibles avec la validité des permis de construire, soit avant le 6 octobre 2014,

DECIDE de prendre en compte la substitution de la société ADIM Est à Metz Seille 2012 en autorisant la signature des actes de vente des autres opérateurs pour un total de **74 399,72 m²** correspondant à un montant de **16 034 341,72 €** versé le jour de la signature,

DECIDE d'agréer la proposition de signature d'une promesse de vente des droits à construire de C3.3 et C3.5 avec la société ADIM Est selon les modalités suivantes :

- Acquisition des lots C3.3 et C3.5 pour une surface totale de **9 572 m² à 280 € soit 2 680 160 € HT** (prix de vente identique à celui arrêté initialement avec Metz Seille 2012) sans toutefois de surface de plancher minimale à respecter.
- Pas de versement d'indemnité d'immobilisation.

- Obtention de deux nouveaux permis de construire (lots C3.3 et C3.5) purgés de tout recours avant le 30 juin 2016, si aucun accord n'était trouvé avec Metz Seille 2012 sur la reprise du premier permis de construire (valable jusqu'au 15 mars 2015).
- Clause de commercialisation des programmes immobiliers (résidences services et/ou logements en accession).
- Possibilité pour la société ADIM Est d'acquiescer le seul lot pour lequel les conditions suspensives seront réalisées.
- Validité de la promesse jusqu'au 31 juillet 2016 (date prévue de livraison du socle par Apsys).

Pour extrait conforme
Metz, le 16 septembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL

